PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2022 A 17 HEURES

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Jean-Marc RAGOT, Audrey GIROULET, Patrick EME, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN----------/

Absents-Excusés : Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Denis CENTARO pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à René CECCHINEL, Magali MONIER pouvoir à Jean-Luc TURZO, Anne TOUZE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE pouvoir à Claude MERINDOL, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE ----------/

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Juan REVERTE tient à rappeler l'intervention de Nathalie MAUREL relatée en page 6 concernant les charges de personnel.
Sandrine LEPRESLE fait remarquer que les comptes-rendus ne sont toujours pas en ligne.
Joelle BRETON lui répond que le nécessaire a été fait et qu'elle va procéder à des vérifications.
Le Directeur des services précise que le compte-rendu du 29 novembre sera en ligne dès qu'il aura été adopté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 novembre 2021.

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités, le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin d²e financement de la collectivité. Les informations figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune, dans un délai d'un mois après leur adoption et le ROB doit être transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du ROB.
Le budget primitif 2022 devra répondre aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national et international, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

I) CONTEXTE GENERAL :

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de la COVID-19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Néanmoins, de nouveaux obstacles ont ralenti la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée du prix de l'énergie qui a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, qui ont limité certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaines logistiques, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).
Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendue (4,1% en zone euro en octobre contre 0,9% en janvier).

Contrairement à la Réserve Fédérale américaine qui a modifié sa politique monétaire, la Banque Centrale Européenne a maintenu un quasi-statuquo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Les taux bancaires continuent ainsi à rester historiquement bas. En France, la consommation des ménages a progressé de 5% au 3ème trimestre 2021. Cependant, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile. Au 1er semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau prépandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active a retrouvé une trajectoire tendancielle et le taux de chômage devait baisser à 7,6%, se positionnant en-dessous des niveaux prépandémiques. Cette amélioration s'accompagne de difficultés en termes de recrutement. Après un épisode de baisse en 2020, l'Indice des Prix à la Consommation a progressivement regagné du terrain. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée. L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Les économistes prévoient que l'inflation restera autour de 2,5% au cours du 4ème trimestre 2021 pour ensuite se replier progressivement vers 1% à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5% en 2020, l'inflation atteindrait 1,6% en 2021 et 1,7% en 2022. Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retrouver leur trajectoire à partir de 2022. D'après le projet de Loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser à 5% en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019).

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020

Des investissements publics à long-terme avec « France 2030 »

Le plan « France 2030 » représente un investissement de 30 milliards € sur 5 ans afin de booster et refonder l'industrie française. Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

II) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES :

La Loi de Finances pour 2022 a été adoptée et publiée le 30 décembre 2021.

Il s'agit du dernier acte de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Elle contient des ajustements portant sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. La Loi prévoit également la réforme des indicateurs fiscaux et financiers, l'expérimentation de la recentralisation du RSA et le doublement de la dotation biodiversité.

II.1- LES DOTATIONS :

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.
Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- 1 046 millions pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 150 millions pour la Dotation Politique de la Ville (DPV),
- 907 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
  + 337 millions € par rapport à 2021.

II.2- LA FISCALITE :

La Loi de Finances comprend une mesure de revalorisation des bases fiscales de 3.4% pour 2022. Les autres mesures fiscales ne concernent pas la commune.

II.3- LA PEREQUATION :

Elle représente 230 millions d'Euros en 2022. Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'augmenter d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements, et la dotation d'intercommunalité des EPCI. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes, l'attribution d'une fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), la Loi de Finances a modifié le calcul des indicateurs financiers afin de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires. Ces indicateurs (potentiel financier et potentiel fiscal) ont des conséquences sur l'écrêtement de la DGF et sur l'attribution du FPIC.

III) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2021 ET PERSPECTIVES 2022 :

III.1 – L'estimation des résultats de l'année 2021 :

Les résultats provisoires de l'année 2021, annoncent un volume global de dépenses de près de 7.6 millions d'euros, décomposés ainsi :

- Section de fonctionnement – perspective au 31/12/2021 :
  - ✓ DEPENSES : 4 195 133.56 €
  - ✓ RECETTES : 4 417 291.69 €
- Section d'investissement – perspective au 31/12/2021 :
  - ✓ DEPENSES : 3 384 813.80 €
  - ✓ RECETTES : 3 402 329.49 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 PROVISOIRE
VUE D'ENSEMBLE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REPORTS 2020		340 748.51 €		920 011.23 €
REALISE 2021	4 195 133.56 €	4 076 543.18 €	3 384 813.80 €	2 482 318.26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 195 133.56 €	4 417 291.69 €	3 384 813.80 €	3 402 329.49 €

RESULTATS 2021		222 158.13 €		17 515.69 €
		RAR 2021	1 648 554.32 €	1 617 496.20 €

III.2 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2019. L'exercice

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				PREVISIONNEL
CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	1 109 636,81 €	1 041 703,09 €	1 080 984,08 €	1 250 000,00 €
012 - Charges de Personnel	1 827 584,94 €	1 827 503,29 €	1 940 987,17 €	2 100 000,00 €
014 - Atténuations de produits	35 272,31 €	60 802,60 €	62 942,27 €	34 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	435 034,85 €	406 874,69 €	428 775,22 €	471 000,00 €
66 - Charges financières	752,06 €	289,26 €	1 760,00 €	2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	13 951,93 €	38 930,95 €	16 225,72 €	5 000,00 €
TOTAL	3 422 232,90 €	3 376 103,88 €	3 531 674,46 €	3 862 000,00 €

2020 est clairement marqué par la pandémie de covid et une baisse exceptionnelle des dépenses réelles de fonctionnement (-1.35% par rapport à 2019). En 2021, les dépenses sont reparties à la hausse (+4.61% par rapport à 2020). En 2022, la croissance des dépenses réelles sera plus forte (+6.89%).
Le chapitre 011 sera en hausse du fait notamment de l'augmentation très importante du coût de l'énergie (contrats de fourniture d'électricité négociés par le SMED).

Evolution du coût de l'électricité :

	BUDGET 2021	AUGMENTATIONS CONTRACTUELLES	BUDGET 2022
Eclairage public	50 000 €	71.34%	85 500 €
Tarifs « jaunes »	35 000 €	92.84%	67 500 €
Compteurs < à 36 kVA	55 000 €	127.23%	125 000 €
TOTAL	140 000 €		278 000 €

Juan REVERTE demande si les chiffres de l'augmentation de l'électricité sont les bons.
Michel RUIZ le lui confirme. Il indique que lors de la conférence des maires de ce jour, le Préfet a confirmé le caractère durable des hausses compte tenu de la crise Ukrainienne.
Sandrine LEPRESLE souligne que pour les particuliers la hausse est moindre. Elle demande pourquoi cela explose à ce point pour les collectivités.
Le Maire lui précise que les collectivités ne bénéficient pas du tarif réglementé.
Pierre SANDILLON confirme que les chiffres sont issus du marché passé avec le SMED. Les taux sont contractuels. Les particuliers bénéficient de tarifs réglementés, ce qui n'est pas le cas des entreprises et des collectivités. Le contrat du SMED est un marché groupé de 95 communes des BDR plus d'autres collectivités. Cette année la situation est catastrophique et avec la crise Ukrainienne cela risque d'augmenter.
Jean-Luc FERNANDEZ regrette cette situation et souligne que le contrat global passé avec le SMED n'aura servi à rien. Il faut absolument réagir.
Le Maire lui précise que l'Union des Maires a mené des actions auprès du Préfet et du SMED.
Jean-Luc TURZO souligne que la France a arrêté 10 réacteurs nucléaires et que les prochains ne seront pas mis en place avant 20 ans.
Jean-Luc FERNANDEZ précise que les contrats groupés n'apportent rien à la commune.

Monsieur le Maire continue par le chapitre 012, qui est également en hausse pour plusieurs motifs :

- Recrutement de personnel supplémentaire pour pallier aux absences,
- Anticipation d'un départ en retraite et d'un congé maternité,
- Evolution des carrières (1 titularisation, 5 avancements de grades, 16 avancements d'échelons) et amélioration des salaires des catégories C dans le cadre de la continuité du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR).

Le chapitre 014 correspond à la contribution au FPIC et à la pénalité liée à la Loi SRU. Une diminution est constatée grâce à la déduction d'une subvention d'équilibre versée antérieurement.
Le chapitre 65 est en augmentation due aux versements des subventions aux associations en intégralité avec la reprise des activités en 2021 et de l'évènementiel en 2022. La subvention d'équilibre versée au CCAS sera également en hausse.
Le chapitre 66 continue à représenter un montant faible, correspondant à des frais liés à des lignes de trésorerie. Un emprunt est envisagé en fin d'exercice avec des conséquences sur les charges financières principalement sur l'exercice 2023.
Le chapitre 67 avait augmenté en 2020 du fait des dépenses exceptionnelles liées à la covid. Il représentera un montant faible en 2022.

LA FISCALITÉ LOCALE :

En 2021, les taux communaux de fiscalité étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.05% (taux communal de 20% + taux départemental de 15.05%)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 91.04%

Pour 2022, l'Etat a prévu une augmentation des bases de 3,40%. Cette augmentation pourrait générer un produit fiscal supplémentaire de 49 000 €. La compensation des pertes liées à la suppression de la Taxe d'Habitation sera maintenue par l'Etat en 2022 et continuera à être calculée à partir d'un coefficient correcteur. Pour 2021, la perte de ressources s'est élevée à 391 615 € et le coefficient correcteur à 1.270391. Les résidences secondaires sont taxées au taux de la TH de 2017, soit 17%, pour un produit de 37 105 €. En 2023, la commune pourra décider d'un nouveau taux applicable aux résidences secondaires. Pour 2022, la Municipalité prévoit une augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, qui passerait de 35.05 à 37%. Cette hausse est équivalente à celle réalisée il y a 6 ans, en 2016 (+2 points). Le taux était alors passé de 18 à 20%. Cette augmentation pourrait générer un produit fiscal supplémentaire de 83 000 €, essentiel à l'équilibre du budget. Le produit fiscal global pourrait représenter 2 027 800 €.
Simulations :

- ✓ Maison de lotissement des années 80, piscine (catégorie 5)
  Base : 2690 — Cotisation 2020 : 943 €
  Nouvelle base : 2781 — Cotisation 2022 : 1 029 €
  Augmentation : 86 € (Etat : 32€ / Commune : 54 €)
- ✓ Maison Cité Sud (catégorie 6)
  Base : 1290 — Cotisation 2020 : 452 €
  Nouvelle base : 1334 — Cotisation 2022 : 493.50 €
  Augmentation : 41.50 € (Etat : 15.50 € / Commune : 26 €)
- ✓ Maison récente (2012), quartiers Sud, piscine (catégorie 4)
  Base : 6191 — Cotisation 2020 : 2 225 €
  Nouvelle base : 6401 — Cotisation 2022 : 2 368 €
  Augmentation : 143 € (Etat : 75€ / Commune : 68 €)

Les simulations réalisées portent sur trois biens emblématiques de la commune et sur trois catégories fiscales différentes (catégories 4, 5 et 6). Elles démontrent le caractère limité de l'augmentation (entre 26 et 68 € par an, soit entre 2.17 € et 5.67 € par mois pour les contribuables mensualisés, hors augmentation des bases). Elles démontrent également la faiblesse des bases des biens classés en catégorie 6, notamment la majeure partie des habitations des Cités minières. La commune prévoit donc de s'appuyer sur un cabinet spécialisé (CTR, BST ou ECOFINANCE) pour réévaluer les bases fiscales de certains biens dans un souci de justice fiscale. Au terme de ce travail, en fonction du produit fiscal supplémentaire attendu, la Municipalité pourra envisager de revoir à la baisse le taux de TF applicable à tous (probablement en 2024).
Les autres taxes supportées par les ménages :
Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est maintenu par la Métropole Aix-Marseille Provence à 10.60% pour le Territoire du Pays d'Aix.
La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (21 300 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2022). Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises.

Paul GATIAN revient sur la Taxe Foncière des propriétés bâties. L'Etat a majoré les bases de 3.4 %. Il y aura donc une majoration de l'impôt perçu par la commune. La commune ajoute encore une hausse de 2%. Nos concitoyens vont supporter une double peine. Il comprend qu'il faut équilibrer le budget mais ces 2% ne rapportent que 86 000 euros. En comparaison, la commune va faire un cadeau de 100 000 euros à UNICIL. Il serait préférable de faire comme la Métropole, qui, elle, n'augmente pas son taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères malgré les hausses de gazole de ses engins.

L'exploit consisterait à ne pas augmenter les impôts mais à faire plus avec moins, c'est-à-dire à faire des économies. Il pense qu'il faudrait revoir cette position et revenir avec d'autres chiffres au moment du vote du budget.
Michel RUIZ souligne que la commune est confrontée à un souci d'équilibre du budget. Les taux pourraient baisser en 2024.
Le DGS précise que la subvention à UNICIL relève de la section d'investissement et non pas du fonctionnement. La subvention d'équilibre sera intégralement déduite des pénalités liées à la loi SRU. Elle sera récupérée dans deux ans. Concernant la Métropole, le rapport de la cour des comptes avait fait ressortir que le budget des ordures ménagères ne nécessite pas le taux appliqué qui est plus élevé que nécessaire dans le Pays d'Aix.
Jean-Luc TURZO souligne que la commune est en train de travailler sur l'éclairage public afin de diminuer ce poste de dépenses très important, de même que sur la possibilité de passer les véhicules communaux à l'éthanol pour faire aussi des économies de carburant.
Juan REVERTE souligne que la mairie a fait des efforts depuis des années sur la gestion des énergies et elle en est remerciée par des tarifs en augmentation.
Le Maire indique qu'il espère que l'action globale du Gouvernement arrivera à une baisse du prix des énergies.
Juan REVERTE rejoint Paul GATIAN concernant l'augmentation de la taxe foncière qui va représenter beaucoup d'argent pour les Gréasquéens.
Le Maire lui répond qu'il faut absolument équilibrer le budget et qu'il faut donc augmenter légèrement les recettes.
Paul GATIAN ajoute que pour équilibrer le budget on peut aussi baisser les dépenses et pas forcément augmenter les recettes. Il précise qu'en 2014, le ratio des dépenses du personnel sur les dépenses de fonctionnement étaient de 44%. A l'époque il était déconseillé de dépasser les 45%. Aujourd'hui ce ratio est passé à 54%, ce qui est considérable. Une baisse de ces dépenses pourrait permettre une économie globale.
Michel RUIZ souligne que la municipalité a fait des choix stratégiques, comme celui de créer des emplois pour la restauration scolaire. Il y a une évolution naturelle des frais de personnel. Le poste de DST n'a pas été pourvu pendant plusieurs mois et en 2022 la municipalité a recruté une personne. La commune est dans la moyenne des autres communes.
Paul GATIAN souligne que la commune est dans la moyenne des mauvais élèves.
Juan REVERTE souligne que le poste de DST a toujours existé dans les dépenses de la commune. Cela ne fait pas partie des dépenses en plus.
René CECCHINEL souligne que la commune est restée sans DST pendant 18 mois. L'augmentation est très légère d'une année sur l'autre.

LES RESSOURCES HUMAINES :

Monsieur le Maire souligne que les charges de personnel ont stagné entre 2019 et 2020 (autour de 1 827 500 €). En 2021, elles ont progressé de 6.21% pour atteindre près de 1 941 000 €. Cette progression s'explique par des titularisations d'agents contractuels (3 au service entretien/écoles, 2 dans les services administratifs), des embauches visant à renforcer les services pour pallier aux absences (services techniques, service restauration), le recours à l'alternance (2 alternants aux services techniques), le développement des services (urbanisme et culture), ainsi que l'évolution des carrières (avancements de grades et d'échelons).
Pour 2022, une évolution comparable est envisagée, avec de nouveau des recours à des remplaçants (services techniques, services administratifs), l'embauche du nouveau Responsable des services techniques (depuis janvier) et des évolutions de carrières (titularisations, évolutions d'échelons et de grades). L'organisation de 4 tours d'élections nationales pèse également en matière de dépenses (heures supplémentaires). L'enveloppe budgétaire du chapitre 012 devrait représenter 2 100 000 €. En 2021, les charges de personnel représentaient 54,96% des charges réelles de fonctionnement, alors que la moyenne de la strate est de 57,23% (Source : AMF-La Banque postale – Fiche financière 2020 des communes de 3 500 à 10 000 habitants). En 2022, malgré l'augmentation des frais de personnel, le ratio sera à la baisse en raison de la forte augmentation des charges à caractère général.

	2019	2020	2021	2022
PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53,40%	54,13%	54,96%	54,38%

Les effectifs :

	1er janvier 2021				1er janvier 2022			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Fonctionnaire	1	3	39	43	1	5	42	48
Contractuel	1	0	7	8	1	0	8	9
Total	2	3	46	51	2	5	50	57

Paul GATIAN observe que la commune passe de 51 à 57 agents en 2022 ce qui représente une hausse de 10%. Il n'y a pas d'économies en la matière.
Nadine CARLUS précise que ce tableau annonce des chiffres mais certaines personnes sont en maladie ou en accident de travail, ce qui oblige la commune à embaucher des remplaçants.
Sandrine LEPRESLE souligne que pourtant, les frais évoqués au poste 13 liés à l'assurance maladie sont en baisse.
Pierre SANDILLON précise qu'au chapitre 013 sont inscrits, en recettes de fonctionnement, les remboursements de l'assurance du personnel. Entre 2020 et 2021, la commune est passée de 46 000 € à 86 000 €. Il s'agit d'une augmentation majeure due à la crise du covid et de l'après covid mais cette évolution est générale et a bouleversé le monde du travail. Les remplacements, notamment aux écoles, ou aux services techniques, ont généré des dépenses supplémentaires. Le nombre de contractuels a été augmenté pour faire face aux difficultés ponctuelles rencontrées. Cela ne veut pas dire que l'ensemble des contractuels a vocation à devenir fonctionnaire. Mais à l'avenir les dépenses pour le personnel pourraient encore augmenter avec la prise en charge des prestations sociales des agents pour leur mutuelle et leur prévoyance. Cela est déjà le cas dans les entreprises privées.
Juan REVERTE est étonné que les remplacements des agents, les titularisations ou l'évolution des carrières représentent une augmentation de 100 000 €.
Jean-Luc FERNANDEZ défend le service public et les fonctionnaires mais il faut associer le développement des services à la population qui a été proposé, l'évolution des carrières des agents qui est une bonne chose car ils sont sous-payés. La population augmente et les recettes vont, elles aussi augmenter. Le but est d'avoir un service public de qualité.
Juan REVERTE souligne que les Gréasquéens subissent déjà de multiples augmentations.
Jean-Luc TURZO précise que la commune ne doit pas faire des économies sur les services rendus à la population. Il faut que les demandes des Gréasquéens soient satisfaites.
Juan REVERTE ajoute que la commune n'a pas besoin de disposer, comme à Gardanne, d'un nombre conséquent d'agents vis-à-vis du nombre d'habitants.
Le Maire ajoute que les agents du service public sont tous occupés et rendent des services à la population. Il y a des évolutions naturelles que l'on ne peut éviter.
Paul GATIAN rappelle qu'il était lui-même fonctionnaire d'Etat et adjoint au personnel à la mairie. Cependant il est inquiet face au nombre croissant d'agents qui est passé de 51 à 57. Il confirme qu'un service doit être rendu à la population toutefois ce service peut être rendu par des entreprises. D'ailleurs la cour des Comptes a estimé que les prestations rendues par les prestataires extérieurs sont moins coûteuses que des travaux réalisés en régie.
Michel RUIZ rappelle que la commune a déjà recours aux prestataires extérieurs et réfléchit à cette possibilité, tout en recherchant un équilibre entre les deux. Il rappelle que le ratio de la commune n'est pas excessif.
Nadine CARLUS souligne qu'elle est elle-même fonctionnaire pour la ville de Marseille et travaille avec des entreprises privées qui interviennent pour le nettoyage de sites emblématiques. Elle confirme que la qualité n'est pas la même comparée au travail rendu par des agents publics.
Paul GATIAN lui précise qu'il ne parlait pas d'entreprises de ménage mais plutôt d'entreprises qui peuvent effectuer des petits travaux.
Jean-Luc TURZO indique que la commune dispose d'un agent spécialisé en espaces verts et cela revient beaucoup moins cher de faire des interventions en régie plutôt qu'avec une entreprise extérieure, notamment pour l'abattage des arbres.
Le Maire ajoute que la commune de Gréasque bénéficie pour l'année 2022 de deux « contrats aidés » (Parcours Emploi Compétences), dont l'un s'achève le 28 février. L'autre sera prolongée à partir du 1er septembre. Deux contrats d'alternance sont également passés pour deux agents des services techniques.
Durée effective de travail hebdomadaire pour l'année 2022 (au 1er janvier) :

	Total	% dans l'effectif total	% d'hommes	% de femmes
Temps complet	30	52.63% (51.92% en 2021)	66.67% (66.67% en 2021)	33.33% (33.33% en 2021)
Temps non complet ou temps partiel	27	47.37% (48.08% en 2021)	11.11% (8% en 2021)	88.89% (92% en 2021)

III.3 – L'évolution des recettes réelles de fonctionnement :

Le tableau des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2019 au compte administratif 2021 est présenté aux élus. Pour 2022, la croissance des recettes sera de 0.66%, alors que les dépenses augmentent de 6.89%. Cette évolution contrastée est le marqueur d'un effet ciseau.
La dynamique des recettes a été largement mise en cause par la forte baisse des dotations de l'Etat (-49% entre 2013 et 2018), et par les réformes successives de la fiscalité (suppression de la Taxe Professionnelle, transfert de la CFE et de la TEOM à l'intercommunalité, suppression de la Taxe d'Habitation). Ainsi, il n'y a plus aucune contribution des locataires au financement des équipements et services publics communaux.
Le chapitre 013 correspond principalement au remboursement des absences maladie par l'assurance du personnel (plus de 64 000 € en 2021). Pour 2022, la situation devrait s'améliorer avec moins de remboursements.
Le chapitre 70 correspond aux recettes de prestations de services (restauration scolaire, centre culturel), aux redevances d'occupation du domaine public, aux achats de concessions et cases colombarium dans le cimetière et aux remboursements de la Métropole au titre des conventions de gestion. Il n'est pas prévu d'augmentation tarifaire en 2022.
Le chapitre 73, correspondant aux taxes foncières, majorées du coefficient correcteur lié à la disparition de la taxe d'habitation, à l'attribution de compensation versée par la Métropole, à l'attribution du FPIC, aux droits de place, et aux taxes diverses (TLPE, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation). Les recettes fiscales prévisionnelles 2022 tiennent compte de l'augmentation des bases et du taux de la TF sur le foncier bâti.
Le chapitre 74 a baissé entre 2020 et 2021 du fait de la suppression du versement de la compensation des exonérations de taxe d'habitation, dans le cadre de la réforme. Le montant 2022 sera de nouveau en baisse avec une incertitude portant sur le versement des aides de la CAF (solde 2020 de la PSEJ en attente, attribution du nouveau « bonus territoire » pour 2022).
Le chapitre 75 correspond aux revenus des immeubles (locaux commerciaux, logements et salles). Le montant était en baisse en 2021 du fait de la vacance de certains logements et du mois de loyers offerts à certains redevables, en lien avec la crise sanitaire.
Le chapitre 76 correspond aux produits financiers qui restent anecdotiques.
Le chapitre 77 correspond aux produits exceptionnels. En 2019, la vente du terrain de l'extrémité de la rue Amalbert à un bailleur social a majoré ces produits.
Le Maire évoque ensuite l'évolution des dotations de l'état de 2013 à 2021 ainsi que le prévisionnel 2022.
Une baisse massive des dotations a été orchestrée par l'Etat entre 2014 et 2017. La comparaison entre les exercices 2013 et 2018 démontrent son impact : près de 414 000 € en moins (- 49.25%).
Depuis cette date, les dotations évoluent, à la baisse ou à la hausse, dans des proportions très limitées (moins de 1%). La DGF continue à baisser régulièrement. Son écrêtement permet d'alimenter la hausse limitée des autres dotations.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE :

La récente Loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), approuvée définitivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 8 et 9 février dernier, prévoit une refonte de l'organisation et du fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle prévoit notamment le retour de certaines compétences au niveau communal : parcs et aires de stationnement, voirie (qui devait être transférée en 2023), cimetières, défense extérieure contre l'incendie, promotion du tourisme, soutien aux activités commerciales et artisanales. Les communes pourront partager ces compétences, au travers de syndicats par exemple, ou les confier à la Métropole. Une plus grande souplesse est offerte par la Loi. Par contre, la Loi acte également la disparition des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022. A cette date, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix aura disparu et subsistera une organisation déconcentrée des services métropolitains. La Loi prévoit que la Chambre Régionale des Comptes émette un avis portant sur les Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole aux communes. Cet avis sera soumis au Conseil de Métropole qui restera maître de l'évolution à apporter aux AC. Par ailleurs, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra se prononcer sur les nouveaux transferts de compétences qui seront effectifs en 2023. Dans l'attente, l'AC de Gréasque sera donc maintenue à 380 119 € en 2022. De même, en fonctionnement, 3 conventions de gestion ont été renouvelées pour 2022 : en matière d'entretien de la zone d'activités, en matière d'entretien des réseaux pluviaux et en matière de tourisme. Au titre de ces conventions, la commune devrait obtenir plus de 11 700 € de remboursements de la Métropole en 2022 (2 934 € au titre du reliquat 2021 et 8 802 € au titre de 2022). En investissement, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été passée avec la Métropole afin de confier à la commune les travaux d'assainissement pluvial du secteur Pascaret-Pradeaux pour un montant global de 506 000 € HT, études comprises. Le dossier de consultation des entreprises a été finalisé et l'enveloppe financière devrait être portée à 630 000 € HT, avec un cofinancement demandé au Département. Les travaux devraient s'achever fin mai 2022.

Par ailleurs, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a validé le programme de travaux pour la réhabilitation de la voirie de la zone d'activités des Pradeaux pour une enveloppe financière de 1,2 millions d'euros HT. Ces travaux comprennent aussi l'aménagement d'une voie douce (piétons et cycles), de ralentisseurs, de stationnements, ainsi que la réfection complète de l'éclairage public, des aménagements paysagers ponctuels, le renforcement des réseaux pluviaux et de télécommunication. Ces travaux débuteront lors du dernier trimestre 2022.

Les fonds de concours versés par la Métropole :

La Métropole continue à honorer les anciens contrats communautaires pluriannuels de développement (CCPD) passés avec l'ex Communauté du Pays d'Aix. Depuis 2014, Gréasque a obtenu plus de 2 711 000 € de subventions via ce dispositif (exercice 2021 compris). Depuis 2016, au titre des CCPD et en moyenne, la Métropole a versé 41,7 millions d'euros de fonds de concours aux communes du Pays d'Aix chaque année. Le contrat a été prorogé de deux ans (2021-2023) et les dernières opérations à lancer devront être engagées avant le 18 février 2023.

III.4 – L'épargne :

René CECCHINEL précise que l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute témoigne de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir. L'épargne nette : c'est l'épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement. Le taux d'épargne brute : c'est le ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %). Il s'agit de la part des recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer la section d'investissement.

	2019	2020	2021	2022
EPARGNE BRUTE	749 570,08 €	528 371,51 €	406 178,64 €	102 000 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	17,97%	13,53%	10,31%	2,57%
REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	13 000 €	13 000 €	3 250 €	0 €
EPARGNE NETTE	736 570.08 €	515 371.51 €	402 928.64 €	102 000 €
TAUX D'EPARGNE NETTE	17.66%	13.20%	10.23%	2.57%

L'évolution de l'épargne est le reflet de l'effet ciseau avec une évolution régulière à la baisse. L'enjeu dans les années à venir est donc clairement d'accroître les ressources propres de la commune pour ne plus être dépendants des décisions de l'Etat en matière de dotations et de fiscalité.

III.5 – Les dépenses d'investissement :

Le tableau de l'évolution des dépenses d'équipement est présenté aux élus.
Les dépenses d'équipement de l'exercice 2021 sont très supérieures aux dépenses moyennes des deux mandats précédents : +55.66% par rapport au mandat 2014-2020 et +60.94% par rapport au mandat 2008-2013. L'augmentation de l'enveloppe dévolue aux travaux de voirie est encore plus sensible : +84.48% par rapport au mandat 2014-2020 et +69.25% par rapport au mandat 2008-2013.
Ainsi, les dépenses d'équipement par habitant sont passées d'environ 500 € par habitant à près de 750 € par habitant. Pour être totalement comparable, le bilan devra être fait en fin de mandat mais la première année pleine du mandat en cours a été exceptionnelle (surtout en comparaison des exercices 2009 ou 2015). En 2021, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ L'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité dans le Parc d'Activités des Pradeaux, pour près de 924 000 €
- ✓ Les travaux de voirie pour plus de 541 000 €
- ✓ La réhabilitation de la pelouse du stade pour plus de 501 000 €
- ✓ L'acquisition de propriétés en forêt pour près de 345 000 €
- ✓ L'aménagement du Pôle historique minier pour plus de 153 000 €
- ✓ La fin des travaux de l'aire de camping-cars pour près de 94 000 €
- ✓ Des acquisitions de véhicules et matériels (un véhicule électrique pour les services techniques, un véhicule pour la police municipale, un chariot élévateur)
- ✓ Du matériel informatique pour l'école élémentaire (serveur et ordinateurs portables) et pour les élus
- ✓ Des travaux sur les bâtiments (façade de l'hôtel de ville, isolation acoustique des salles) et les logements communaux (réhabilitation des deux logements place Lescure)

LES RESTES A REALISER :

En fin d'exercice 2021, les restes à réaliser représentaient 1 648 554.32 € et portaient principalement sur les opérations suivantes :

- ✓ L'aménagement des réseaux pluviaux et des bassins de rétention dans le secteur Pascaret-Pradeaux, pour un montant de près de 611 500 €
- ✓ L'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité pour près de 346 500 €
- ✓ Les travaux de voirie pour près de 255 000 € (parc de stationnement place des Mineurs, piste cyclable boulevard Jean Moulin et avenue de l'ancienne Gare)
- ✓ Le lancement de la première phase de l'installation de la vidéoprotection pour plus de 160 000 €
- ✓ Les études préalables aux opérations du Restouble et de l'ancienne Coopérative, pour près de 65 000 €
- ✓ La fin des travaux de réhabilitation des deux logements de la place Lescure, pour près de 53 900 €
- ✓ Des extensions des réseaux publics d'électricité pour plus de 22 000 €

LES PRINCIPALES OPERATIONS 2022 :

✓ En matière d'aménagement de la voirie :

L'objectif est d'achever les opérations en cours (place des Mineurs, boulevard Jean Moulin et avenue de l'ancienne Gare) et de lancer plusieurs opérations structurantes qui devraient se dérouler sur les exercices 2022 et 2023 : premières phases d'aménagement du chemin de la Grande Carraire et de l'impasse des Pins, premières phases d'aménagement du chemin du Puits de Coudeil et du chemin du Jas. Ces quatre opérations représentent plus de 500 000 € HT de travaux. D'autres chemins feront l'objet de travaux plus modestes mais attendus par les administrés concernés (chemins des Charbonnières et des Gournauds par exemple).

Par ailleurs, au-delà des travaux lancés avenue de l'ancienne Gare, le centre-village sera également concerné par le lancement de la première phase d'aménagement des places publiques. La place des Martyrs sera aménagée et le monument aux morts repositionné et mis en valeur à l'occasion de son centenaire (il a été inauguré en janvier 1922 par Léopold Boi, Maire de Gréasque). Ces travaux représentent environ 200 000 € HT.

✓ En matière de bâtiments et logements communaux :

Au titre des RAR, le Budget 2022 comprendra la fin des travaux d'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité, ainsi que des aménagements extérieurs permettant de faciliter le fonctionnement des services (démolition de l'ancien mur de clôture, création d'un accès Nord, aménagement de stationnements et d'un espace de stockage de matériaux). Ces travaux représenteront un maximum de 100 000 € HT, financés via les contrats passés avec le Département et la Métropole (CDDA et CCPD).

Par ailleurs, la Municipalité affine les projets de requalification des friches des Pradeaux, avec pour objectif principal et prioritaire de créer un nouveau Centre médical regroupant la majeure partie des professionnels de santé (pharmacien, médecins généralistes, cardiologues, kinésithérapeutes, ostéopathe, infirmiers...). Filiéris, l'opérateur de santé issu du régime minier, est associé à la démarche. L'objectif de l'exercice 2022 est d'arrêter définitivement le projet en fonction des besoins recensés et de déposer le permis de construire. Les négociations en cours permettront de définir les modalités de mise en œuvre (location ou vente des locaux, prix de revient au m², planning des travaux et de livraison...).

Concernant le reste des friches, la priorité est de relocaliser la carrosserie et de démolir l'extrémité du bâtiment central, aujourd'hui inoccupée. L'association la Nouvelle Mine libèrera également ses locaux fin juin. La Municipalité fera également évaluer le coût des VRD du futur secteur et établira un plan de financement global en s'appuyant sur les partenaires institutionnels (ARS) et les collectivités financeurs (Région, Département, Métropole). Concernant les autres bâtiments et logements, l'accent sera mis sur l'amélioration du confort thermique et l'isolation. Ainsi, le Centre de loisirs sera entièrement réhabilité (145 000 € HT). Les logements de la Résidence Fiorina seront isolés par l'extérieur et l'un des deux logements « Emmanuelli » qui vient de se libérer sera doublé et isolé (100 000 € HT). Les chauffages de la salle Galhuid et de la première partie de l'école élémentaire seront réhabilités (changement de la PAC de Galhuid et de la chaudière de l'école), tout comme celui de la salle Jean Moulin (passage du fioul au gaz). Ces trois projets représentent un investissement de 100 000 € HT.

✓ En matière d'équipements sportifs et de loisirs :

La Municipalité continue à étudier la faisabilité d'une extension de la Maison des Sportifs et de la construction d'un gymnase, derrière l'école élémentaire, sachant que ces projets sont soumis à une évolution de la doctrine de l'Etat en matière de risques miniers. Les aires de jeux seront développées et le parcours de santé réhabilité (85 000 € HT).

✓ En matière de réseaux divers :

L'opération d'aménagement des réseaux pluviaux et des bassins de rétention dans le secteur Pascaret-Pradeaux sera menée à son terme. Elle représente un budget important, entièrement remboursé par la Métropole au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (611 500 € TTC).

En matière d'éclairage public, après les opérations structurantes réalisées sur les équipements sportifs (LEDS pour le stade et pour les courts de tennis), l'objectif est d'initier une réflexion intercommunale visant à déployer une solution de type « SMART CITY » (pilotage de l'éclairage à partir d'outils numériques, couplé à des investissements pluriannuels au travers d'un nouveau marché de performance énergétique). La Ville de Gardanne et la SEMAG sont pilotes dans ce domaine et la Municipalité réfléchit à s'associer aux communes alentours dans une logique de mutualisation (discussions en cours avec Fuveau, Gardanne, Gréasque et Meyreuil). Par ailleurs, l'installation du système de vidéoprotection sera menée à son terme (165 000 € HT pour les deux phases) et les deux principaux pôles de services publics dotés d'outils numériques nouveaux et sécurisés (téléphonie sous IP, réseau sécurisé entre l'hôtel de ville et le nouveau pôle technique).

✓ En matière d'acquisitions foncières et de Patrimoine :

La Municipalité continue à développer une politique patrimoniale ambitieuse afin de maîtriser la production de logements et l'évolution urbaine du centre-village. Des acquisitions foncières sont prévues rue Amalbert (445 000 € hors frais de notaire) et rue de la Sorgo (380 000 € hors frais de notaire).

De plus, le projet de logements à l'ancienne Coopérative (25) fera l'objet d'un dépôt de permis de construire et d'un plan de financement, assorti d'un emprunt spécifique. L'emprunt sera déclenché en fin d'année et fera l'objet d'une présentation en Commission Finances et en Conseil Municipal.

Le projet du Restouble est en cours de finalisation. Il fera l'objet d'une consultation d'opérateurs. L'objectif est d'acheter définitivement le foncier (acte signé avec l'EPF mais paiement lors de la publication aux Hypothèques) et de vendre l'opération. La plus-value foncière pourrait représenter plus de 500 000 €, utiles au financement des aménagements induits (renforcement des réseaux, aménagement du carrefour d'accès…) et des investissements globaux de la commune.

Des travaux seront également conduits pour entretenir et valoriser le patrimoine communal (mur du cimetière, murs du parc du Château, confortement de l'Eglise, installation de la maquette du PHO en entrée de ville, travaux divers au Pôle historique minier). L'enveloppe de ces travaux reste à affiner et pourrait représenter 120 à 130 000 € HT.

✓ En matière de développement durable et d'aménagement des espaces naturels :

La Municipalité poursuit ses objectifs de labélisation (Territoire Durable et 1ière fleur) afin de faire reconnaître la démarche initiée en matière de développement durable.

Elle poursuit également les objectifs actés en Commission Forêt : notamment la préparation du nouveau partenariat avec l'ONF, la création potentielle d'unités de conservation génétique du pin d'Alep et du chêne vert et l'aménagement des entrées de forêt. Elle envisage une nouvelle acquisition foncière en forêt, à proximité de l'entrée du Tombereau (environ 40 000 € hors frais de notaire).

La Municipalité doit également arrêter un programme de travaux visant à aménager et sécuriser les ruisseaux traversant les quartiers urbanisés de la commune : les Bastides, le Jas et la Tréyère.

Elle poursuivra le projet de renaturation et de mise en valeur du Tombereau, en partenariat avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau et SABA) et les collectivités financeurs (Conseil Départemental principalement). Les sentiers aménagés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité seront agrémentés de panneaux explicatifs et inaugurés fin mai. Ces projets représentent 130 000 € HT. L'installation d'un maraicher bio devrait pouvoir se concrétiser à l'automne et nécessite des opérations préalables visant à obtenir une certification et à préparer les terrains concernés (débroussaillement, clôtures). L'opération de végétalisation citoyenne des espaces publics sera poursuivie, elle concerne 7 volontaires à ce jour.

En complément, la Municipalité continuera à développer un programme de plantations pour favoriser la nature en ville : plantations place des Mineurs en remplacement des platanes chancrés abattus et plantations au Jardin de la Liberté.

Enfin, l'ambition reste de développer les itinéraires doux. Dans la continuité de l'aménagement de la piste cyclable boulevard Jean Moulin, un cheminement piéton sera aménagé avenue du 8 mai 45 afin de mieux sécuriser la desserte de l'école élémentaire (environ 62 000 € HT).

Sandrine LEPRESLE évoque les travaux de voirie prévus sur deux exercices. Elle souhaite avoir des précisions concernant ces aménagements qui paraissent importants.

René CECCHINEL souligne que certains chemins sont très longs et nécessitent des travaux programmés sur plusieurs années. Il souligne qu'il s'agit de restructuration complète avec la création de trottoirs, une reprise éventuelle des réseaux par le SIBAM, voire un enfouissement de tous les réseaux.

Sandrine LEPRESLE demande si les opérations sont les mêmes pour les autres chemins.

René CECCHINEL précise que pour le chemin du Jas, celui-ci étant moins long, la réfection se fera sur une année. Par contre, pour le chemin du Puits de Coudeil la logique est la même avec des travaux sur deux, voire trois années.

Sandrine LEPRESLE revient sur l'aménagement d'une circulation douce pour sécuriser l'accès à l'école élémentaire. Elle souligne que c'est vraiment un point noir qui s'est dégradé avec l'après-confinement.

Arrivée de Marc LAURENT à 18 h 01.

René CECCHINEL indique que le problème dans cette avenue est dû aussi au fait qu'il n'existe pas de trottoirs du côté des stationnements, ce qui oblige les gens à traverser la voie. Or, l'espace situé du côté droit appartient à un privé et cela nécessite de négocier avec le propriétaire une partie de l'emprise.
Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'une étude avait été faite avec un cheminement plutôt qu'un trottoir.
René CECCHINEL précise que la circulation des personnes à mobilité réduite nécessite un véritable trottoir.
Juan REVERTE souhaite revenir sur les travaux du centre-village et le déplacement du monument aux morts.
René CECCHINEL précise que le monument sera déplacé mais restera sur la place des Martyrs. En effet, la Municipalité souhaite traiter plusieurs problèmes : l'accès des personnes à mobilité réduite vers la mairie, via un ascenseur extérieur, l'ouverture de la bibliothèque et la continuité de la pergola vers la place des Martyrs. La place sera mise à plat, sans trottoir, afin de favoriser la circulation des piétons.
Juan REVERTE demande en quoi le monument aux morts gêne l'installation d'un ascenseur extérieur, car le déplacer coûte de l'argent et la fiscalité des Gréasquéens augmente.
René CECCHINEL lui répond qu'il ne faut pas mélanger le fonctionnement avec l'investissement. Il ajoute qu'il faut, lorsqu'on entreprend des travaux, prévoir tout ce qui est nécessaire. Les personnes handicapées ne pourront pas circuler autour du Monument à son emplacement actuel lorsque l'ascenseur aura été installé.

III.6 – Les recettes d'investissement :

Le tableau de l'évolution des principales recettes d'investissement est présenté aux élus. Les excédents reportés sont le reflet de l'importance des dépenses d'équipement réalisées l'année précédente. Ainsi, en 2018 l'excédent reporté était faible après un niveau d'investissement très fort en 2017 (plus de 4 millions d'euros de dépenses d'équipement). Le FCTVA est également le reflet du niveau d'investissement N-2 : très élevé en 2019 en lien avec les dépenses d'équipement de 2017. L'analyse met également en évidence la difficulté à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement. Cela a été le cas uniquement en 2017 pour la période écoulée. L'investissement de la collectivité reste très dépendant du niveau de subventions publiques. Sur la période étudiée, les subventions publiques représentent plus de 50% des dépenses d'équipement. Les aides du Conseil Départemental représentent en moyenne près de 31% des dépenses d'équipement sur la période. Depuis 2016, la Métropole joue un rôle également non négligeable (CCPD).

LES SUBVENTIONS A PERCEVOIR :

Pour 2022, la Municipalité s'appuiera sur les contrats signés avec le Département (CDDA accordant 60% de subventions) et avec la Métropole (CCPD accordant 50% de subventions) pour financer les grandes opérations. La commune sollicitera également le Conseil Régional (aide de 50% pour les acquisitions foncières rue de la Sorgo), le Conseil Départemental au titre de ses autres dispositifs (Fonds départemental d'aide au développement local, aide aux acquisitions foncières et soutien aux travaux de proximité notamment). Pour 2022, le montant global des subventions pourrait représenter 1 643 500 €, hors RAR.

LES RESTES A REALISER :

En fin d'exercice 2021, les restes à réaliser représentaient 1 617 496.20 € et portaient principalement sur les éléments suivants :

- ✓ Des subventions à percevoir pour plus de 925 700 €, en lien avec les RAR prévus en dépenses, dont 700 500 € au titre du Conseil Départemental et 152 600 € au titre de la Métropole,
- ✓ Des remboursements de la Métropole au titre de l'opération d'aménagement pluvial Pascaret-Pradeaux, pour plus de 691 700 € (délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage).

LES AUTRES RECETTES :

L'excédent reporté sera limité, il est de 17 515.69 €. Au chapitre 10, la commune bénéficiera d'une allocation du FCTVA d'environ 214 000 €. Le reversement de la Taxe d'Aménagement pourrait représenter 100 000 €. La commune prévoit également la vente de deux terrains à bâtir en secteur pavillonnaire, soit une recette d'au moins 400 000 €, à laquelle il conviendra d'ajouter la recette prévisionnelle de l'opération du Restouble (1 200 000 €).

L'EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022 :

Alors que les dépenses réelles représenteront 5.7 millions d'euros, les recettes réelles prévisionnelles devraient représenter près de 5.2 millions d'euros.

Avec les écritures d'ordre, le Budget de la section d'investissement devrait s'équilibrer autour de 5.9 millions d'euros (les amortissements de l'exercice représentant 690 300 €).

III.8 – La dette :

Au 31 décembre 2021, la commune de Gréasque n'a plus aucun encours de dette. L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 652 € par habitant, pour les communes de 3500 à 10000 habitants, situées dans une Communauté Urbaine ou une Métropole. En 2022, il est prévu de négocier avec les partenaires bancaires un nouvel emprunt qui sera lié principalement au projet de logements à créer sur le site de l'ancienne Coopérative. Les premières annuités seront réglées au début de l'exercice 2023. L'exercice 2022 sera consacré à arrêter le projet, déposer, instruire et obtenir le permis de construire, préparer et passer les marchés de travaux. Au niveau métropolitain, la dette continue à être une préoccupation. Elle représente 3 milliards, 64 millions d'euros, tous budgets confondus, dont 2 milliards et 57 millions pour le budget principal.
Pour conclure, Monsieur le Maire indique que les orientations budgétaires 2022 mettent en évidence les conséquences de l'inflation et notamment l'augmentation du coût de l'énergie qui met sous tension l'équilibre de la section de fonctionnement. La stratégie fiscale arrêtée a pour objectif à court terme de faire face aux dépenses nouvelles contraintes, et à plus long terme, de favoriser la justice fiscale en réévaluant une partie des bases. La trajectoire financière de la collectivité nécessite le développement des ressources propres, notamment en termes de gestion locative. C'est tout le sens du projet des logements sur le site de l'ancienne Coopérative. La gestion patrimoniale sera également particulièrement active avec de nouvelles acquisitions foncières et des ventes permettant de maîtriser le développement urbain du village. Le niveau des dépenses d'équipement restera élevé, avec des priorités claires en matière de gestion patrimoniale durable des équipements communaux et de développement des projets relevant de la transition écologique et de l'amélioration du cadre de vie. Le transfert de la voirie communale vers la Métropole étant définitivement écarté, un plan d'investissement pluriannuel pourra être mis en œuvre pour réhabiliter plusieurs axes majeurs du réseau viaire communal. Enfin, le développement des services publics locaux sera encore au cœur de la politique municipale. Il reste un maillon essentiel pour faire face aux crises économiques, sanitaires et sociales que connaît notre pays.

Paul GATIAN souhaite faire une remarque concernant les excédents reportés. Depuis plusieurs années, la Municipalité reporte environ un quart du budget d'investissement d'une année sur l'autre et cela n'est pas bon, il faudrait baisser ces reports et réaliser les travaux prévus.
Le Maire lui confirme que sa remarque est pertinente et que les reports sont moins importants pour 2022.
René CECCHINEL évoque les restes à réaliser et le fait que certaines entreprises en fin d'année reportent leur facture à l'année suivante afin de baisser leur chiffre d'affaires et payer moins d'impôts à l'Etat. Cela induit des restes à réaliser pour la commune. C'est par exemple le cas pour le bâtiment des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDADL

René CECCHINEL rappelle que le Conseil Départemental apporte son aide pour les travaux relevant de la réhabilitation des bâtiments, réalisés par les communes du département, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local. Ce dispositif concerne les communes de moins de 20 000 habitants. La dépense annuelle subventionnable est plafonnée à 600 000 € HT par commune. Le taux de la subvention va de 20 à 60% en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier et de son inscription dans le cadre des priorités définies par le Département. Les thèmes prioritaires retenus par le Département portent notamment sur la jeunesse, sur l'environnement et le développement durable. Dans ce cadre, la réhabilitation thermique des bâtiments, à savoir les travaux d'amélioration de leur performance énergétique, apparaît comme un enjeu majeur du développement urbain durable.
Les collectivités sont confrontées à la hausse des tarifs de l'énergie suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité. Par ailleurs, la Municipalité projette également de développer un plan d'économie d'énergie et de mise aux normes de ces bâtiments. Le centre de loisirs, qui date des années 80, est une vraie « passoire thermique ». Il est très mal isolé et très énergivore. Par ailleurs, il s'est dégradé et renvoie une mauvaise image du service public périscolaire et extrascolaire (sanitaires abîmés, cloisons endommagées, sols dégradés…). Le diagnostic réalisé a permis d'identifier les travaux à réaliser dans ce bâtiment pour une isolation thermique et phonique, nécessaire au confort des enfants. Ainsi, il a été décidé la réalisation de cloisons, de doublages sur les murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures et le remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur moderne, plus performante.

D'autres travaux seront également mis en œuvre : nouveaux revêtements de sol, pose de faux-plafonds, menuiseries intérieures, peinture, plomberie et réfection de la toiture. Le coût global prévisionnel des travaux a été estimé à 163 061,25 € HT. Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Fonds départemental d'Aide au Développement Local, à hauteur de 60% du montant de la dépense. Un autre financement est envisagé auprès de la Métropole dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.
Le plan de financement serait donc le suivant :
Coût total de l'investissement :
Montant global HT :..... 163 061,25 €
Subventions :
-Financement FDADL (60% des dépenses) .....97 836 €
-Financement Métropole (50% du reliquat) .....32 612 €
-Financement de la Ville de Gréasque .....32 613,25 €
(+TVA en sus)

Le Maire souligne que la Municipalité peut se réjouir de réhabiliter le centre de loisirs qui est une véritable passoire thermique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, dans le cadre des travaux énergétique et d'embellissement au Centre de loisirs d'un montant de 163 061.25 € HT, valide le plan de financement ci-dessus.

3. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT LOCAL

René CECCHINEL précise qu'en complément des politiques territoriales contractuelles existantes, qui s'attachent à soutenir les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local. Dans le cadre de ses prérogatives en matière de renouvellement urbain, la Municipalité a décidé d'acquérir par voie de préemption, la parcelle de terrain cadastrée section AE n°33, sise 11, avenue de la Libération, d'une superficie de 996 m², appartenant à Monsieur et Madame GAUTHIER, pour un montant de 290 000 €. Également, la commune s'est portée acquéreur auprès de ces mêmes propriétaires, de la propriété limitrophe. Il s'agit de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°22, sise rue de la Sorgo, d'une superficie de 499 m², pour un montant de 90 000 €.
Les deux propriétés sont situées en zone UC du PLU. Elles représentent une réelle opportunité foncière pour la commune en termes de production de logements communaux et d'aménagement de l'espace public. Ces acquisitions permettront d'élargir la rue de la Sorgo, de créer un cheminement piétons sécurisé et d'aménager le carrefour entre la rue de la Sorgo et l'avenue de la Libération.
Par ailleurs, dans un souci de cohérence, les projets financés par la Région au titre de ce dispositif, doivent être compatibles avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Plan climat « Gardons une Cop d'avance », portés par le Gouvernement. Ainsi, une étude d'aménagement sera confiée à un maître d'œuvre afin d'élaborer un projet global, respectueux de l'environnement. L'objectif est notamment de produire du logement de qualité, à loyers abordables, au cœur du village, à proximité des commerces et services publics.
La subvention régionale pouvant atteindre le maximum de 50% de la dépense subventionnable, plafonnée à 200 000 €, le plan de financement serait alors le suivant :

- Montant total des acquisitions	380 000 €
- Subvention régionale (50%, plafond de 200 000 €)	190 000 €
- Subvention métropolitaine (CCPD, 50% du reliquat)	95 000 €
- Autofinancement de la Commune	95 000 €

Le DGS, Pierre SANDILLON souligne que les services de la Région ont précisé qu'ils ne financeront que la partie acquisition. Pour la partie travaux de voirie le conseil municipal sollicitera ultérieurement le département pour obtenir un financement. Il est en effet envisagé de recalibrer la voie et de traiter l'angle entre la rue de la Sorgo et l'avenue de la Libération.
Jean-Luc FERNANDEZ demande si la Municipalité achète une propriété ou un terrain.
René CECCHINEL lui précise que la commune acquiert une propriété avec une maison et des locaux industriels actuellement occupés par une ferronnerie.
Jean-Luc FERNANDEZ demande quel est l'intérêt de vouloir construire des bâtiments à ce niveau.
Le Maire lui précise que la commune ne souhaite pas construire dans l'immédiat mais juste élargir la voie qui va devenir un axe important de desserte du centre village.

René CECCHINEL précise que si ces logements étaient partis à la vente en faveur de promoteurs, ils auraient fait l'objet de projets d'immeubles. Le logement de M. GAUTHIER sera rénové et transformé en deux logements. Le hangar est actuellement loué et le restera à court terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, décide de solliciter l'aide du Conseil Régional au titre de l'Accompagnement aux Projets d'Aménagement et de Développement Local, dans le cadre d'acquisitions foncières : parcelles cadastrées AE n°22 et 33, dans le centre village, d'un montant total de 380 000 € ; adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

4. CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE AT 82 ET 83 A UNICIL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Jean-Luc TURZO rappelle que la commune a acquis auprès du département, les parcelles cadastrées section AT n°82 et 83, situées en contrebas de la RD46a et desservies par la rue des Cerisiers. Au PLU de la commune l'emprise foncière de 1 779 m² est entièrement comprise dans une servitude de mixité sociale, la SMS1 du Pascaret, qui prévoit la construction d'un programme portant sur 100% de logements locatifs sociaux. Il rappelle que cette propriété communale fait actuellement l'objet d'aménagements hydrauliques en coordination avec la Métropole afin d'éviter tout risque d'inondation. Par délibération du 24 septembre 2019, la Commune a autorisé la société UNICIL à déposer un permis de construire sur ces parcelles communales afin d'édifier un programme de 26 logements locatifs sociaux. Ce projet constitué de trois bâtiments accolés, permettra de créer un front bâti le long du boulevard urbain, tout en préservant certaines vues vers le Puits Hély d'Oissel. Il épousera la déclivité naturelle permettant de prévoir un niveau en sous-sol pour les stationnements. Le permis de construire (PC 013 046 20A0070) a été accordé le 21 septembre 2021 et il est purgé de tout recours depuis le 21 décembre 2021. Au total, ce sont 8 logements de type 2, 12 logements de type 3 et 6 logements de type 4 qui seront réalisés.
Il convient donc de céder cette propriété communale à la société UNICIL qui doit bientôt commencer les travaux. Dans le cadre de cette cession le service des Domaines a été saisi et la valeur vénale du terrain a été estimée à 400 000 € HT, par un avis en date du 29 novembre 2021. Il convient toutefois de tenir compte de plusieurs contraintes imposées à la société UNICIL qui engendrent des coûts supplémentaires : contraintes hydrauliques et de ruissellement, contraintes architecturales imposées par les architectes des bâtiments de France en raison de la proximité du Puits Hély d'Oissel, réglementation thermique de haute qualité (RT 2012 – 20%) et label NF habitat. Au vu de l'ensemble de ces contraintes, la société UNICIL a transmis une proposition d'achat de 300 000 € HT qui correspond au prix maximum envisageable par ce bailleur social dans le cadre de l'équilibre financier de son opération. La commune a la possibilité de vendre un terrain à un montant inférieur à sa valeur vénale pour un projet de logements locatifs sociaux, relevant de l'intérêt général, comme l'a jugé la Cour Administrative d'Appel de Nancy, dans un arrêt du 22 juin 2021 (n°19NC02745).
L'acte de vente sera établi avec la société UNICIL ou toute autre société qui s'y substituerait. L'office notarial de Maître Stéphanie ARCULEO sera en charge de cette transaction.
Par ailleurs, afin de répondre à des normes de qualité et pour équilibrer l'opération, la société UNICIL a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention de 100 000 euros.
En effet, le montant total de cette construction de 26 logements sociaux s'élève à 4 889 666 euros. Le financement se décompose comme suit :
5 logements collectifs PLS : 788 126 euros dont une subvention de la commune sollicitée de 16 000 €, subvention de la Métropole de 20 336 € et subvention du Département de 30 000 €, le reste étant financé grâce à des prêts et des fonds propres ;
12 logements collectifs PLUS et 9 logements collectifs PLAI : 4 101 540 € dont une subvention de la commune sollicitée de 84 000 €, subvention de l'Etat de 88 200 €, subvention de la Métropole de 251 909 €, subvention Département de 60 000 €, le reste étant financé grâce à des prêts et des fonds propres.
Cette subvention d'équilibre de 100 000 euros sera versée sur deux exercices (2022 et 2023) et permettra à la commune de bénéficier d'une déduction de la pénalité SRU équivalente à la totalité de la subvention. Elle permet surtout de maîtriser une partie des attributions des logements.

Jean-Luc FERNANDEZ estime, qu'afin d'équilibrer son budget, la société UNICIL aurait pu supprimer deux logements afin d'éviter à la commune de devoir lui verser une subvention d'équilibre de 100 000 euros.
Jean-Luc TURZO lui répond que réduire le programme de deux logements n'aurait pas permis d'économiser 100 000 €.
Paul GATIAN demande si la commune n'aurait pas eu intérêt à faire appel à d'autres bailleurs sociaux afin de ne pas perdre 200 000 euros sur cette opération : 100 000 euros sur le prix du terrain et 100 000 euros de subvention. A ces conditions, il faudrait maîtriser l'intégralité des attributions.

Jean-Luc TURZO lui rappelle que cette somme sera récupérée sur les pénalités réglées au titre de la loi SRU. Il précise que tous les bailleurs sociaux fonctionnent de la même façon et sollicitent également des garanties d'emprunt et des subventions d'équilibre.
René CECCHINEL ajoute que ce terrain pose des problèmes structurels, ce qui explique que le coût de l'opération est important. Le terrain a été surestimé par les Domaines car le terrain est très difficile à aménager. L'opération est moins rentable avec peu de logements et elle l'aurait été avec plus de logements.
Jean-Luc TURZO souligne qu'un premier projet, avec beaucoup plus de logements, avait été proposé par un autre bailleur social mais il a été refusé par la Municipalité. De plus, il rappelle que ce terrain a été remblayé à l'époque et les fondations doivent donc être réalisées plus en profondeur.
Jean-Luc FERNANDEZ demande comment est définie la répartition des logements en PLUS ou en PLAI car les PLUS correspondent à des loyers majorés pour le bailleur.
Le Maire lui indique que cela a fait l'objet d'échanges avec le bailleur en fonction des demandes de logement et de la composition des ménages.
René CECCHINEL ajoute que le coût du logement dépend de sa surface.
Paul GATIAN est gêné par le fait que la commune ne respecte pas l'avis des Domaines.
Jean-Luc TURZO ajoute que la commune a recontacté les domaines et qu'ils ont confirmé que ce terrain, compte tenu de ses contraintes, pouvait être cédé à un prix moins élevé, mais l'estimation ne pouvait être refaite.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour, 5 voix contre Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, décide de vendre à la société UNICIL, ou à toute autre société qui s'y substituerait, la propriété communale cadastrée section AT n°82 et 83, en vue de la construction de 26 logements locatifs sociaux, pour un montant de 300 000 € HT ; de mandater l'office notarial de Maître Stéphanie ARCULEO qui sera en charge de cette transaction. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour, 5 voix contre Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, décide d'attribuer à la société UNICIL une subvention d'équilibre d'un montant de 100 000 euros, versée sur deux exercices : 50 000 euros en 2022 et 50 000 euros en 2023 ; de solliciter l'élaboration d'une convention de réservation qui liera la commune de Gréasque à la société UNICIL et précisera les modalités d'attribution des logements réservés à la commune et autorise le Maire à signer la convention de réservation, ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision prise par le Conseil Municipal.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Claude MERINDOL indique que l'association Américan Boxing Club s'est manifestée auprès de la Commune pour bénéficier d'une subvention, après avoir transmis ses bilans financiers et d'activités de l'année précédente ainsi que son budget prévisionnel. Cette année, son projet intitulé « Trophée des Etoiles » portera sur l'organisation d'une manifestation autour d'une nouvelle discipline : le MMA, en co-organisation avec une ligue professionnelle et ce pour la 1ère fois en France. Des combattants de la Région, de haut niveau, participeront à cet événement sportif programmé le 25 mars prochain, au Dôme de Marseille. Un employé municipal participera à l'événement. Ce gala destiné avant tout à la promotion et au développement de cette pratique sportive encore peu connue, réunira 3 500 personnes environ. L'organisateur a fait état d'un budget prévisionnel de 111 000 €, nécessaire pour couvrir les frais (location de salle, cage, rémunérations, publicité, assurance, etc.) et sollicite une aide spécifique de 3 600 €.
L'association la Foulée de Gréasque a également sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation de la 11ième édition de « la Ronde des mineurs », qui doit se dérouler le 27 mars prochain. Deux courses, de 7 et 15 km, seront proposées au programme de la matinée, ainsi que deux autres courses pour les enfants âgés de 7 à 13 ans, sans classement et non chronométrées. De nombreux coureurs participent à cette course pédestre « nature » qui remporte un grand succès, grâce au concours des nombreux bénévoles et de la Municipalité qui apporte une aide financière et logistique : prêt de barnum, salles, barrières... La Foulée de Gréasque a également déposé une demande exceptionnelle pour l'octroi d'une subvention de 300 € pour une action spécifique qui a eu lieu fin 2021. Elle porte sur la participation d'une des fondatrices de l'association, Sandra COCCHINI, domiciliée à Gréasque, aux championnats du monde de Spartan Race, discipline qui allie trail et obstacles. Après avoir participé à plusieurs trails et marathons avec de très bons classements, elle a été sélectionnée pour ces championnats du monde.

Cette course a eu lieu les 4 et 5 décembre 2021 à Abu Dhabi aux Emirats Arabes Unis. Elle a bénéficié de divers sponsors privés mais la Municipalité, via l'association, souhaitait aussi, par l'intermédiaire d'une aide spécifique la soutenir dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions aux associations évoquées ci-dessus.

6. PARTICIPATION AU PORTAIL NUMERIQUE METROPOLITAIN LIE A LA GESTION DEMATERIALISEE DES DIA

Jean-Luc TURZO rappelle que, conformément à l'article R. 213-5 du Code de l'Urbanisme, la Métropole instruit les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers déposés en mairie, qui reste le guichet unique. Cette répartition des compétences en termes d'urbanisme et de foncier, nécessite de partager des données et des procédures de traitement, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres, sous une forme collaborative. Le dépôt dématérialisé des DIA entre dans le cadre de la simplification et de la modernisation des services publics. Les DIA pourront être adressées aux communes par voie électronique. Afin d'être en mesure de poursuivre leur mission de guichet unique et de les réceptionner de façon dématérialisée, la commune doit donc mettre en place une procédure de téléservice de SVE (saisie par voie électronique). Le logiciel CART@DS utilisé par la Métropole intègre des solutions qui permettent une centralisation optimale garantissant l'exhaustivité de la communication des DIA et raccourcissant l'instruction de celles-ci. Aussi, la Métropole propose de mettre à disposition de la commune son outil pour l'enregistrement dématérialisé des DIA sans aucune contrepartie financière. Ce mode opératoire permettra de canaliser et de centraliser tous les dossiers de DIA pour en simplifier la gestion et offrir un service homogénéisé à l'ensemble des notaires et des professionnels de l'immobilier. Ce portail sera le guichet d'enregistrement dématérialisé de la commune et éditera automatiquement des accusés d'enregistrement. Il sera interfacé avec l'outil de gestion métropolitain des DIA et permettra ainsi l'intégration automatique des nouveaux dépôts dans l'outil d'instruction, le suivi des demandes et le transfert aux instructeurs métropolitains. Pour ce faire, une convention type a été proposée à la commune par la Métropole pour préciser les modalités de cette mise à disposition et encadrer les engagements des parties.
Jean-Luc TURZO ajoute que cela va limiter les délais de réponse et cela facilitera le traitement des DIA. Par contre, la dématérialisation des demandes de permis de construire va impliquer l'achat d'une machine à imprimer les plans puisque ceux-ci seront transmis de manière dématérialisée par les administrés ou les professionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à l'outil informatique « Portail Guichet Unique » de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, évoquée ci-dessus.

7. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'EPF

Jean-Luc TURZO rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier régional (EPF) au travers de la passation d'une convention Habitat avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions, opérées sur le territoire de la commune, par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.
L'EPF a transmis à la commune le bilan 2021 qui ne fait apparaître que deux cessions.

N° convention	N° de site	Adresse site	N° et date de l'acte	Montant HT en euros	Nom de l'acquéreur
CF139183M	13GRQ07	Cité minière Sud	000749 22/12/2021	692 786.39	Commune de Gréasque
CF139183M	13GRQ009	Rue Amalbert	000750 22/12/2021	0.83	Commune de Gréasque
TOTAL	692 787.22 €				

Le Conseil Municipal, prend acte du bilan 2021 transmis par l'Etablissement Public Foncier régional (EPF) qui sera annexé au compte administratif.

8. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE K33

Jean-Luc TURZO précise que la société ENEDIS est dans l'obligation de renforcer son réseau électrique basse tension au niveau de la départementale n°46a, lieu-dit « Vivies la Plaine ». Afin de mettre en œuvre ce projet, ENEDIS a sollicité la commune et souhaite bénéficier d'une servitude sur la parcelle cadastrée section K n°33, afin d'établir à demeure un support de 60 cm x 55 cm, destiné à faire passer des câbles aériens d'électricité sur une longueur totale de 9 mètres. Une convention est donc prévue avec ENEDIS afin d'établir notamment un droit de passage, un droit d'accès pour l'ensemble de ses ouvrages, de définir les droits et obligations des parties, ainsi que leurs responsabilités. En conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros. L'alimentation électrique est destinée à un forage de surveillance microsismique installé par l'INERIS avec l'accord de la commune. Le point de raccordement électrique se situant en périphérie du giratoire des Gournauds, la commune impose à ENEDIS un cheminement souterrain de son réseau afin de ne pas ajouter un câble aérien au niveau du carrefour du chemin de la Grande Pinède, aux abords du giratoire. La convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et vaut dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter les ouvrages décrits ci-dessus.

Jean-Luc FERNANDEZ ne comprend pas car il est question au début d'un renforcement du réseau et ensuite d'un forage.
Jean-Luc TURZO lui répond qu'il s'agit de la création d'un réseau électrique desservant un forage. Le réseau est en partie imposé en souterrain.
Jean-Luc FERNANDEZ demande si la commune disposera d'un rapport en cas de mouvements de terrains.
Jean-Luc TURZO souligne qu'il suffit de demander à INERIS mais les secousses sont devenues très rares. Dans tous les cas cela permettra une meilleure surveillance des terrains miniers.
Paul GATIAN demande si le fait de ne pas avoir de coups de mine pendant longtemps signifie l'arrêt définitif des mouvements de terrain.
Jean-Luc TURZO précise que les terrains se sont posés mais les secousses et les risques viennent des travaux miniers les plus anciens, notamment de l'affaissement de certains piliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS, dans le cadre d'un raccordement électrique destiné à un forage de surveillance microsismique installé par l'INERIS, au niveau de la départementale n°46a, lieu-dit « Vivies la Plaine » en contrepartie d'une indemnité de 20 euros.

9. DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION FACADE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 25 juin 2019, actant la participation de la Commune au dispositif départemental « d'embellissement des façades et des paysages de Provence ». Ce dispositif est assorti d'un règlement d'attribution et d'un cahier des recommandations architecturales et techniques. Il repose également sur un partenariat étroit avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13), via l'accompagnement de l'architecte conseil. Le dispositif se concentre sur des périmètres d'habitat dense et ancien (zone UA du centre du Village et zone UAc des Cités minières). Le taux maximum d'aide est de 50% du montant TTC des travaux, sachant que le conseil départemental subventionne 70% de l'aide communale. Une demande a été instruite par le COPIL. Elle porte sur un ravalement de façades d'une maison de la Cité minière Sud, située 1, rue des Pinsons, parcelle cadastrée section AS n°222. Les trois façades concernées sont visibles depuis l'espace public. Il s'agit d'une façade, de style fin XIXe, remaniée à plusieurs reprises, dont le revêtement est très dégradé. Le ravalement a également fait l'objet d'une déclaration préalable (n°013 046 21A0038 en date du 9 avril 2021) et d'un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France. Le coût des travaux a été évalué à 19 873.70 € TTC. Les travaux de pose de gouttières en zinc ont été évalués, en sus, à 495 € TTC. A la demande du pétitionnaire, ils ont été reportés et devront être mis en œuvre avant le printemps 2023.

Le plan de financement serait le suivant :
Subvention communale façade (50% du montant TTC) : 9 936 €
Subvention communale gouttière (50% du montant TTC) : 247 €
Autofinancement de l'administré concerné : 9 937.70 + 248 € = 10 185.70 €

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la 2ème opération de ce type. Il y a peu de demandes dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus. et autorise le Maire à solliciter l'aide du conseil départemental, à hauteur de 70% de la subvention communale, soit 7 128 €, au titre de la participation de la commune de Gréasque au dispositif « d'embellissement des façades et des paysages de Provence » et l'autorise à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.

10. MOTION DE SOUTIEN AU REGIME DE SECURITE SOCIALE MINIERE

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par les syndicats de mineurs ainsi que par le Président de l'Association des Communes Minières de France (ACOM) concernant le système de santé du régime minier ainsi que sur les difficultés des ayants-droit, suite à la mission parlementaire d'information, publiée en mai 2021 par les députés Hélène ZANNIER et Thibault BAZIN. Ils y abordent notamment l'étude prospective du Gouvernement sur un éventuel transfert des compétences du groupe FILIERIS à l'UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie).
Aussi, l'Association des Communes Minières de France s'associe aux inquiétudes des syndicats face à ce projet, et reste mobilisée pour la préservation des droits des bénéficiaires ainsi que la pérennité d'un système de santé à la hauteur des besoins actuels et à venir.
D'ailleurs, sans remise en cause définitive, les deux parlementaires émettent des réserves sur cette option, soulignant le rôle majeur des centres de santé de FILIERIS sur les problématiques d'accès à des médecins, tant pour les ayants-droits que pour la population en général, notamment dans les bassins miniers qui font figure de déserts médicaux.
Face à cette situation et à l'accroissement des besoins compte tenu de l'avancement dans l'âge des bénéficiaires, les rapporteurs estiment même « nécessaire de préserver les crédits d'actions sociales du régime minier, voire de les abonder (...) quitte à ne pas s'aligner sur la baisse annuelle de 5 % de la population des mineurs ».
De plus, deux tiers des personnes prises en charge dans ces centres de santé ne sont pas affiliés au régime minier. Ces structures répondent aussi à une mission de santé publique dans des territoires où l'offre de soins est défaillante.
Malgré une importante restructuration qui a réduit le déficit par 3 en moins de 10 ans, la majorité des centres de santé demeurent en déséquilibre financier compte tenu des conditions de tarification à l'activité.
Dans ce cadre, l'intégration du réseau de santé dans le régime général, qui gère peu de centres de santé, peut remettre en cause ce fonctionnement par une volonté de rationalisation purement financière, alors même que ces structures comblent une carence de l'offre de soins pour la population et qu'elles initient même des actions innovantes, notamment pour les problématiques de maintien à domicile.
D'autre part, la mission d'information pointe le désarroi légitime d'une population vieillissante d'ayants-droits qui se retrouve confrontée à un système général qu'elle maîtrise mal, avec aussi des professionnels qui ne comprennent plus les spécificités du régime minier.
Face à ces constats, le droit à la santé des ayants-droits ne peut pas devenir une variable d'ajustement, d'autant plus que le réseau de santé minier, ouvert à tous, répond aussi à une mission d'intérêt général au cœur de bassins miniers qui connaissent malheureusement des réalités socio-économiques difficiles, doublées de déficiences en matière d'offre de santé.
Dans le cadre de la préservation du régime spécial de sécurité sociale minière, Monsieur le Maire souhaite que la commune s'associe à l'Association des Communes Minières de France ainsi qu'à l'action engagée par les syndicats de mineurs, qui sollicite le vote d'une motion afin que l'Etat tienne ses engagements envers les mineurs et leurs ayants-droits.
Par ailleurs, il rappelle que cette motion intéresse tout particulièrement la commune de Gréasque qui a un projet de centre médical, qu'elle souhaite mettre en œuvre en partenariat avec FILIERIS, implanté à Gréasque.
Il demande au conseil municipal d'approuver le projet de motion suivant, pour la défense des droits des ayants-droits de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, ainsi que pour la pérennité d'un système de santé qui apporte des solutions pour tous.

Jean-Luc FERNANDEZ demande s'il s'agit d'une copie de la motion ou si elle a été modifiée.
Le DGS lui répond que la motion a été modifiée afin de tenir compte des deux propositions, des syndicats et de l'ACOM France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Etat de maintenir le régime minier ; approuve en ce sens, le projet de motion pour la défense des droits des ayants-droits de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ainsi que pour la pérennité d'un système de santé qui apporte des solutions pour tous et autorise le Maire à signer toute pièce et à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette décision, qui sera transmise à l'ACOM et au Ministre des Solidarités et de la Santé.

11.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES

Nadine CARLUS rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. Considérant qu'il convient de modifier celui-ci dans le cadre d'avancements, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter les modifications suivantes : Création de deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM). Peuvent accéder à ces postes d'ATSEM, les agents relevant de la 2nde et de la 1ère classe. En fait, les deux postes existants ne sont aujourd'hui ouverts qu'à la 2nde classe. Les agents étant promouvables en 1ière classe, il convient d'ouvrir des postes relevant des deux classes d'ATSEM. Elle demande au conseil municipal de valider cette évolution.
Il est rappelé aux élus que le Conseil Municipal est compétent pour créer ou supprimer les postes mais qu'il appartient au Maire de prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2022, comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre et à signer tout acte individuel correspondant à ces modifications.

12.CONTRAT GROUPE PASSE AVEC LE CDG POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Nadine CARLUS informe les membres du conseil que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service...). Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. La commune de Gréasque soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation. La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :
Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) ;
Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (agents contractuels).
La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux. S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :
Un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
Un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.
Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.
Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat. Ce qui est déjà le cas aujourd'hui.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public, une ou plusieurs formules.
Ces contrats auront les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
Régime du contrat : par capitalisation.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une procédure habituelle menée par l'intermédiaire du CDG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de passation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager en 2022.

13.DEBAT PORTANT SUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES COMPLEMENTAIRES

Nadine CARLUS rappelle aux élus que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique permet, par voie d'ordonnances, de redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel.

De ce fait, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 fixe les grands principes de cette réforme, applicables aux trois volets de la fonction publique. Elle instaure l'obligation, pour les employeurs publics, de participer au financement des prestations sociales complémentaires de leurs agents. La commune sera ainsi tenue, de par la loi, de participer, d'ici le 1er janvier 2025, à la couverture prévoyance des agents à hauteur de 20% d'un montant de référence et, d'ici le 1er janvier 2026, à la complémentaire santé des agents, à hauteur de 50% d'un montant de référence. Les montants de références seront fixés par décret. L'ordonnance ne prévoit pas d'étendre la participation aux retraités. Les collectivités pourront participer aux prestations sociales complémentaires selon deux types de dispositifs. La labellisation, permettant le libre choix de l'organisme par l'agent, ou la convention de participation donnant à l'agent la possibilité d'adhérer à un contrat négocié proposant des prestations uniformes à tous. En janvier 2022, 28 agents adhèrent à une mutuelle via le contrat passé par le CDG et 27 agents adhèrent à une prévoyance via le contrat passé par le CDG. Pour ces agents, la commune règle les cotisations et les déduit des bulletins de paie. Elle verse également des participations communales : 10 € pour la mutuelle et 1 € pour la prévoyance. Les sommes concernées représentent, à l'année, près de 38 750 € pour la mutuelle et près de 11 250 € pour la prévoyance. Les participations évolueraient ainsi :
En 2022 : (28 agents x 10 €) + (27 agents x 1 €) = 307 € par mois, soit 3 684 € par an
A partir de 2026 : (38 750 € x 50%) + (11 250 € x 20%) = 21 625 € par an
Attention, ces décomptes ne tiennent compte que des agents affiliés aux contrats passés via le CDG. Les autres opérateurs labélisés devront également être pris en compte, sachant que l'ensemble des agents disposent d'une couverture santé. Par ailleurs, l'évolution de la participation, notamment pour la prévoyance, peut inciter les agents à couvrir ce risque. La participation communale sera donc en forte hausse concernant ce risque. Enfin, le fait d'instituer une participation au pourcentage (20 et 50%), et non plus via un montant attribué à chaque agent, peut inciter certains agents à changer de mutuelle (résiliation de la mutuelle du concubin par exemple) ou à ajouter des ayants-droits (concubin, enfants...). Ainsi, l'impact financier est difficile à évaluer à ce stade. Elle précise que ce débat a pour unique but d'informer les membres du conseil municipal concernant les futures évolutions réglementaires en matière de prestations sociales complémentaires. Aucune décision n'est à prendre à ce stade.

Jean-Luc FERNANDEZ précise que ces dispositions sont traitées, après la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière. Certains plafonds ont dû être simulés. Des études ont dû déjà être faites sur les seuils. La participation des communes sera revalorisée.
Le Maire souligne que cela va impliquer une forte hausse des contributions communales.
Juan REVERTE précise que pour les agents de l'Etat, cela représente 15 euros par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat portant sur la participation de la commune au financement des prestations sociales complémentaires de son personnel.

14.RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (REABMG) est une régie métropolitaine à autonomie financière. Elle est administrée par un Conseil d'administration dont le Président est Serge PEROTTINO. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil de la métropole, sur proposition de la métropole. Le Conseil d'administration est composé de 11 représentants de la métropole et 10 représentants des communes du territoire d'intervention de la régie. Les six conseils de Territoire de la Métropole exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de Métropole. Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires sur leur périmètres géographiques, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole. Le périmètre de la Régie se situe à cheval sur trois territoires : le CT1 de Marseille, le CT2 d'Aix et le CT4 d'Aubagne, soit 12 communes : Roquevaire, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et St Savournin dans le cadre de sa compétence eau ; Gémenos, Plan de Cuques, Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue dans le cadre de ses compétences eau et assainissement.
Le territoire CT2 d'Aix représente une population de 64 315 habitants et une superficie de 172 km².
Le service public de l'eau potable assure la protection de la ressource et délivre une eau propre à la consommation. Pour la majorité des communes, l'eau est fournie par le Canal de Provence en trois points de livraison : l'usine de l'Ouvière, la station de Maltrait pour le réseau de l'ancien SIBAM et l'Usine des Molx pour le réseau communal de Simiane-Collongue. Pour Roquevaire et Gémenos, l'eau est prélevée dans leur milieu naturel respectif (nappes de l'Huveaune et Vallée de St Pons). A Plan de Cuques, l'eau est fournie en gros et déjà potable par le réseau de la ville de Marseille.

La régie assure le traitement et la désinfection de l'eau brute, sa distribution sur le territoire au moyen d'un réseau équipé de stations de pompage et de réservoirs de secteurs, la gestion technique de l'ensemble des ouvrages, leur entretien et leur renouvellement, les travaux de construction des branchements neufs demandés par les nouveaux abonnés, l'étude et la direction des travaux de renforcement et d'extension des ouvrages du service, la relève périodique des compteurs des abonnés, la facturation et l'encaissement des volumes consommés, la gestion clientèle. Le service public de l'assainissement collectif garantit les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents et préserve les milieux naturels en limitant les rejets polluants. Une fois consommée, l'eau est dépolluée dans une station d'épuration. Ainsi, elle assure la gestion technique de l'ensemble des ouvrages (réseaux, stations), leur entretien et leur renouvellement. Également, elle assure les travaux de construction des branchements neufs demandés par les nouveaux raccordés, l'étude et la direction des renforcements et des extensions des ouvrages du service et la gestion clientèle. Le service public de l'assainissement non collectif contrôle le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver la qualité des milieux récepteurs. La REABMG n'est pas concernée par ce service. Sur son territoire, il est assuré par le CT1, le CT2 ou le CT4. Outre cette présentation générale, le rapport annuel d'activités donne des indicateurs techniques et financiers, des informations sur la qualité du service rendus aux usagers, des études et travaux réalisés ainsi que les actions menées en faveur du développement durable et de la solidarité. Ci-après, quelques chiffres clés de l'année 2020 sur le Territoire.

Concernant le service public de l'eau potable :

65 177 habitants desservis (estimations), dont 4 331 pour Gréasque
27 821 abonnés, dont 2 014 pour Gréasque
4 087 567 m3 vendus, dont 390 439 m3 pour Gréasque
28 340 compteurs, dont 2 031 compteurs pour Gréasque
5 unités de traitement
Rendement de 81.20% et 87.94% pour Gréasque
513 km de canalisation de distribution, dont 42 pour Gréasque
Chiffre d'affaires : 7 543 878 €, dont 658 975 € pour Gréasque
Taux d'impayés : 6%
Encours de la dette : 350 000 € au 31/12/2020

Concernant le service public de l'assainissement collectif :

25 315 habitants desservis (estimations), dont 3 322 pour Gréasque
9 571 abonnés, dont 1 545 pour Gréasque
1 572 027 m3 facturés, dont 207 317 pour Gréasque
0 tonne de boues évacuées
0 station d'épuration
7 postes de relevage
137 km de réseaux de collecte, dont 25 pour Gréasque
Chiffre d'affaires : 2 235 575 €, dont 345 033 € pour Gréasque

La tarification est différenciée selon les communes. Le prix le plus bas est celui de Gemenos : 2.14 € par m3, assainissement compris. Le prix le plus élevé est celui de Simiane : 4.39 € par m3, assainissement compris. A Gréasque, le prix est de 3.81 € par m3, assainissement compris.

Les services de la régie ont également instruit 3 CU, 68 PC et 14 DP transmis par le service urbanisme de Gréasque. Les chiffres globaux portent sur 37 CU, 258 PC et 67 DP pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations. Il rappelle également, qu'il a été destinataire des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et de la Métropole, ainsi que celui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui rend compte sur la fiscalité de l'eau. Ces rapports complets seront mis à la disposition de tous en Mairie-annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de ce rapport.

15.CONVENTIONS, DECISIONS ET CONTRATS SIGNES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Conformément à la délibération n°5 du 5 JUILLET 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente les décisions, conventions, contrats et marchés signés :

- Convention signée le 15 octobre 2021 avec la société FESTA SAS, en charge du gros œuvre des logements de l'opération « Les Jardins de Roberto », pour la mise à disposition de deux logements de type 2 situés rue Edouard Amalbert, destinés aux installations de chantier. En contrepartie, l'entreprise exécutera des travaux de réhabilitation de ces deux logements, moyennant une somme forfaitaire de 9600 € HT pour un an d'occupation sachant qu'en cas de dépassement des délais, un montant forfaitaire mensuel de 800 € HT sera appliqué.

- Décision n°7 du 25 octobre 2021 afin d'acquérir par voie de préemption la parcelle de terrain cadastrée section AE n°33 sis 11 avenue de la Libération d'une superficie de 996 m² appartenant à Monsieur GAUTHIER Claude pour un montant de 290 000 euros.
- Bon de commande signé le 9 décembre 2021 avec la société Eiffage-Iperion relatif au Marché de la vidéoprotection pour l'achat et installation d'un centre serveur et de caméras sur différents sites (phase 1) pour un montant de 133 517.75 HT.
- Ordre de service signé le 10 décembre 2021 avec la société DFGM pour le transfert des archives des services techniques dans les nouveaux locaux, pour un montant de 2752.94 € HT.
- Ordre de service signé le 24 décembre 2021 avec la société SPIE BATIGNOLLES pour l'aménagement d'un parc de stationnements à la place des Mineurs pour un montant de 84 920.30 €.
- Ordres de service signés le 3 janvier 2022 avec la société 1 Pacte pour la mise en œuvre d'un dispositif d'harmonisation, de sauvegarde et de sécurisation des mails sur l'ensemble des postes fixes et portables ainsi que les antivirus et la maintenance pour un montant total de 15 578.70 €.
- Ordre de service signé le 7 janvier 2022 avec Enrobé Paca pour la création de deux ralentisseurs à la Diote pour un montant de 5 000.00 €.
- Ordre de service signé le 7 janvier 2022 avec la société Arboriste du Sud pour l'abattage de 11 platanes chancrés avec évacuation totale place des Cités pour un montant de 8 400.00 € HT.
- Ordre de service signé le 31 janvier 2022 avec la société MARECO pour la rénovation d'un mur en pierres dans les locaux des ST zone des Pradeaux, pour un montant de 2797.50 € HT.
- Convention de partenariat signée le 1er février 2022 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E) pour l'année 2022, concernant le développement et à l'animation de la démarche « Commerce Engagé », sachant que la commune compte 9 commerces engagés, la participation financière s'élève à 200 euros par commerce soit 1800 euros au total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des contrats signés au titre de la délégation générale de pouvoirs du Maire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h17.

Fait à Gréasque, le 4 avril 2022

Le secrétaire de séance,

Patrick EME

Le Maire

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Michel RUIZ

MAIRIE DE GREASQUE
Bouches du Rhône